

CONTRAT ŒUFS

SAISON : DU MARDI 7 MAI 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 à l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :
et **L'EARL Le jardin de l'oie**

Pour la livraison hebdomadaire d'œufs selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.
Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

- 6 œufs : 2.85 € x 25 = 71,25 € 9 œufs : 4.25 € x 25 = 106,25 € 18 œufs : 8.50 € x 25 = 212,5€
 2.85 € x 13 = 37,05 € ou 2.85 € x 12 = 34,20 € soit 6 œufs 1 semaine sur 2 avec
 4.25 € x 13 = 55,25 € ou 4.25 € x 12 = 51 € soit 9 œufs 1 semaine sur 2 avec
 8.50 € x 13 = 110.50 € ou 8.50 € x 12 = 102 € soit 18 œufs 1 semaine sur 2 avec

Paiement en chèque(s) d'un montant de € à l'ordre de **L'EARL le Jardin de l'oie**

Date :

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

Exemplaire Producteur

CONTRAT ŒUFS

SAISON : DU MARDI 7 MAI 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 à l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :
et **L'EARL Le jardin de l'oie**

Pour la livraison hebdomadaire d'œufs selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.
Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

- 6 œufs : 2.85 € x 25 = 71,25 € 9 œufs : 4.25 € x 25 = 106,25 € 18 œufs : 8.50 € x 25 = 212,5€
 2.85 € x 13 = 37,05 € ou 2.85 € x 12 = 34,20 € soit 6 œufs 1 semaine sur 2 avec
 4.25 € x 13 = 55,25 € ou 4.25 € x 12 = 51 € soit 9 œufs 1 semaine sur 2 avec
 8.50 € x 13 = 110.50 € ou 8.50 € x 12 = 102 € soit 18 œufs 1 semaine sur 2 avec

Paiement en chèque(s) d'un montant de € à l'ordre de **L'EARL le Jardin de l'oie**

Date :

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

Exemplaire Association

CONTRAT ŒUFS

SAISON : DU MARDI 7 MAI 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE 2019 INCLUS

Distribution le mardi entre 19 h et 19 h 30 à l'espace Nelson Mandela de ST JULIEN LES ROSIERS

Contrat signé entre Monsieur ou Madametél. :
et **L'EARL Le jardin de l'oie**

Pour la livraison hebdomadaire d'œufs selon les conditions indiquées dans le contrat annexe.
Le contractant doit être adhérent de l'association, et s'engage (si cela lui est possible) à

participer à l'organisation de, au moins, deux distributions au cours de la saison.

- 6 œufs : 2.85 € x 25 = 71,25 € 9 œufs : 4.25 € x 25 = 106,25 € 18 œufs : 8.50 € x 25 = 212,5€
 2.85 € x 13 = 37,05 € ou 2.85 € x 12 = 34,20 € soit 6 œufs 1 semaine sur 2 avec
 4.25 € x 13 = 55,25 € ou 4.25 € x 12 = 51 € soit 9 œufs 1 semaine sur 2 avec
 8.50 € x 13 = 110.50 € ou 8.50 € x 12 = 102 € soit 18 œufs 1 semaine sur 2 avec

Paiement en chèque(s) d'un montant de € à l'ordre de **L'EARL le Jardin de l'oie**

Date :

Signature adhérent :

Signature du producteur :

Signature d'un membre du Bureau

Exemplaire Adhérent

Un exemplaire de ce contrat est conservé au siège de l'association et peut être consulté à tout moment.

CONTRAT ENTRE ADHERENT.ES et PRODUCTEUR.ICES
Contrat d'engagement de LA MAP « LA Main Au Panier »
Contact : Cécile CORBIN : 06 26 65 54 98 – Audrey QUETAT : 06 20 28 32 89
Courriel : lamap30340@gmail.com
Blog : lamainaupanier30340.wordpress.com

Les adhérent.es et producteur.ices s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts et le règlement de LA MAP de Saint Julien les Rosiers.

1- ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT.E

- Pré financer la ou les productions en pré achetant pour une saison de 6 mois
- Venir au moins une fois par an sur le terrain (selon les possibilités de chacun)

**Participer, au moins, deux fois par saison aux permanences de distribution
(selon les possibilités de chacun)**

2- ENGAGEMENT DES AGRICULTEUR.ICES ET PRODUCTEUR.ICES PARTENAIRES

- Livrer chaque semaine ses produits de qualité respectant les règles de l'agriculture paysanne et répondant aux normes de l'agriculture biologique
- Redistribuer aux adhérents la production totale du ou des terrains réservés à LA MAP, qu'il/elle peut compléter par des produits répondant aux mêmes normes
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

3- ENGAGEMENTS COMMUNS :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.)
- Informer le collectif des difficultés rencontrées
- Participer aux réunions afin de décider des plantations, des orientations de l'association

4- PART DE RÉCOLTE HEBDOMADAIRE (À TITRE INDICATIF) POUR LES LÉGUMES :

- Au moins 5 légumes différents

5- MODALITÉS DE PAIEMENT

Possibilité de règlement de 1 à 6 fois par chèques remis à la signature du ou des contrats et encaissés au fur et à mesure de l'avancée de la saison avec 1 mois d'avance.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE.

6- LIEU ET HORAIRE DE DISTRIBUTION

Sur le parvis de l'espace Nelson Mandela de Saint Julien les Rosiers, le mardi de 19h à 19h30.

Seul.es les adhérent.es ayant un contrat peuvent acheter en plus à la fin des distributions et seulement des produits pour lesquels ils/elles ont établi un contrat, un.e adhérent.e qui n'a pas de contrat légumes, œufs ou pains ne peut pas en acheter, exception le jour où il/elle participe à la distribution.

**TOUT PANIER NON RECUPERE LE JOUR DE LA DISTRIBUTION
EST PERDU POUR L'ADHERENT.E.**

Alors n'hésitez pas à contacter un membre du bureau afin de trouver un arrangement.

Un exemplaire de ce contrat est conservé au siège de l'association et peut être consulté à tout moment.